

Suivi par Frédéric BESSAT

PROCES VERBAL

Réunion du Comité syndical du 26 avril 2024

Étaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Pays de Gex Agglomération**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Daniel RAPHOZ donne pouvoir à M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND – Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN

– **Thonon Agglomération**

M. Jean-Claude TERRIER - M. François DEVILLE - M. Christophe SONGEON - M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. François DEVILLE

– **Annemasse Agglomération**

M. Christian DUPESSEY – M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD - M. Denis MAIRE – M. Gabriel DOUBLET - Mme Pauline PLAGNAT CANTOREGGI - M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT

– **Communauté de communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT - M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT – M. Michel MERMIN donne pouvoir à M. Julien BOUCHET

– **Communauté de Communes Faucigny Glières**

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Eddi ETIENNE - M. Claude THABUIS donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien**

Mme Catherine BRUN - M. Benjamin VIBERT – M. Christophe MAYET suppléant de M. Régis PETIT

– **Communauté de communes Arve et Salève**

M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES

Excusés :

Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ - Mme Annick GROSROYAT - Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Christophe ARMINJON - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD - M. Cyril DEMOLIS - M. Claude MANILLIER - M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER - M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Claude THABUIS - M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE	3
POINT N°1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2024	3
POINT N°3 – APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION SE PRONONÇANT SUR LES NOUVEAUX STATUTS DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS PERMETTANT AUX EPCI QUI LE SOUHAITENT, LE TRANSFERT, D’UNE PART, DE LA COMPETENCE SCOT ET, D’AUTRE PART, DE LA COMPETENCE AOM.....	3
II. TRANSITION ECOLOGIQUE, POLITIQUES CONTRACTUELLES ET QUALITE DE L’AIR.....	11
POINT N°1 – CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE DU GENEVOIS FRANCAIS : INFORMATION SUR LES DECISIONS D’ATTRIBUTION DU COMITE D’ENGAGEMENT DU 28 MARS 2024	11
POINT N°2 - CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE DU GENEVOIS FRANCAIS : APPROBATION DE L’AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYANE	12
POINT N°3 - CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE DU GENEVOIS FRANÇAIS : SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE LOCALE DE L’ENERGIE ET DU CLIMAT DE L’AIN	13
POINT N°4 – CONTRAT CADRE D’ANIMATION DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUELABLE DU GENEVOIS FRANCAIS SUR LES TERRITOIRES DE TERRE VALSERHONE L’INTERCO ET PAYS DE GEX AGGLOMERATION	14
POINT N°5 – QUALITE DE L’AIR : CONTRIBUTION 2024 A ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES.	15
III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	16
POINT N°1 – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LE CLUB DES ENTREPRISES DE L’UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC (USMB).....	16
V.DIVERS	19
POINT N°1 – AGENDA : CALENDRIER DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN	19

I. ADMINISTRATION GENERALE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE

POINT N°1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent SCATTOLIN est désigné secrétaire de séance.

POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2024

Le compte-rendu de la réunion du 09 février est adopté à l'unanimité.

POINT N°3 – APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION SE PRONONÇANT SUR LES NOUVEAUX STATUTS DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS PERMETTANT AUX EPCI QUI LE SOUHAITENT, LE TRANSFERT, D'UNE PART, DE LA COMPETENCE SCOT ET, D'AUTRE PART, DE LA COMPETENCE AOM

Christian DUPESSEY souligne que le projet de délibération qui va suivre constitue un moment important pour la vie et l'évolution des missions du Pôle métropolitain. Elle traduit un des axes de la feuille de route politique 2020-2026 que notre Conseil a adopté en mars 2021.

Avant de présenter la délibération, Christian DUPESSEY indique qu'il a eu de plusieurs échanges avec Stéphane VALLI, 5e Vice-président du Pôle métropolitain du Genevois français et Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glière. Ce dernier est actuellement en déplacement lié à sa mission nationale de Président des Missions locales de France. M. VALLI demande un report de cette délibération au prochain Comité Syndical. En effet, il souhaiterait pouvoir exposer les propositions et demandes d'amendements aux projets de statuts.

Christian DUPESSEY indique cette délibération de modification statutaire a déjà été reportée du 23 mars à ce vendredi 26 avril. Il est sans doute temps de pouvoir engager cette procédure afin de pouvoir respecter le calendrier prévisionnel que nous nous sommes assignés au cours de l'année 2023. Il soumet la décision de report ou de maintien de cette délibération à l'avis des membres du Comité syndical.

Les élus du Comité syndical souhaitent, à l'unanimité, le maintien de ce projet de délibération à l'ordre du jour de la séance.

Christian DUPESSEY évoque les compétences obligatoires du Pôle métropolitain telles qu'elles sont actuellement définies dans les statuts, tout en reprenant le fil conducteur de la feuille de route précédemment évoquée : Coopération transfrontalière, mobilité, aménagement et développement du territoire métropolitain, la transition énergétique et développement durable, le développement économique et attractivité. Il souligne la nécessité de réviser le statuts du Pôle métropolitain à la fois pour répondre à la volonté de plusieurs EPCI membres d'aller plus loin en matière d'Aménagement du Territoire et de Mobilité. Sur ce dernier point, il s'agit de consolider les fonctions de coordination du Pôle métropolitain en matière de mobilité et de permettre aux EPCI qui le souhaitent, de lui confier la compétence opérationnelle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Ces deux évolutions figurent dans notre feuille de route politique et sont travaillées depuis le début du mandat.

Vincent SCATTOLIN complète les propos de Christian DUPESSEY concernant la feuille de route, en mettant particulièrement l'accent sur l'aménagement du territoire. Il a souligné que le Pôle se base essentiellement sur les dispositifs déjà en place à l'échelle du Genevois français, notamment l'InterSCOT et les instruments de planification relatifs au schéma d'accueil des entreprises ainsi qu'au schéma de l'habitat, en plus du travail engagé sur la planification transfrontalière à travers les Projets d'agglomération ou la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) du Grand Genève. Ces éléments convergent vers la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) à l'échelle métropolitaine par le Pôle métropolitain. L'objectif de la présente modification statutaire du Pôle métropolitain est de permettre une compétence effective au 1^{er} juillet 2024 pour le périmètre concernant Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la CC du Genevois et Annemasse Agglo.

Christian DUPESSEY rappelle, au sujet de la feuille de route, le sujet de la préservation et la valorisation des ressources notamment dans le cadre du Grand Genève en Transition et des travaux conduits par

Sébastien JAVOGUES. Il a également souligné la question cruciale de la transition économique, sur laquelle M. Pierrick DUCIMETIERE a réalisé un travail approfondi, définissant un projet global pour le rôle du Pôle métropolitain. Par ailleurs, en ce qui concerne la dimension culturelle, un dialogue continu s'est développé entre les deux côtés de la frontière, notamment à travers l'appel à projets soutenu par un fonds culturel transfrontalier, sous l'impulsion de Gabriel DOUBLET, désormais devenu le fonds culturel du Grand Genève. Il a ajouté que sur le sujet des Projets d'agglomération, dont le portage politique est assuré par Pierre-Jean CRASTES, ces dernières 15 années ont engendré un cofinancement de la Confédération s'élevant à 140 millions de CHF pour le Genevois français, contribuant ainsi à des travaux totalisant plus de 450 millions de CHF sur notre territoire. Parmi ces réalisations figurent le tramway d'Annemasse, la prolongation du tramway à Saint-Julien-en-Genevois, à Ferney-Voltaire, les échanges des Pôles d'échanges multimodaux et gares du Léman Express, notamment à Thonon-les-Bains, la Roche-sur-Foron, la mise en service de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Gex-Ferney, des aménagements modes doux à Valserhône, Bonneville, Reignier.

C'est dans ce contexte général que la modification des statuts est présentée.

Monsieur Jean-Claude TERRIER demande une présentation détaillée des conséquences de ces évolutions statutaires sur les contributions des EPCI membres du Pôle métropolitain.

Christian DUPESSEY a rappelé, en se référant au tableau ci-dessous, les éléments constitutifs de l'adhésion au Pôle métropolitain, financés par une cotisation globale de 8,50 € par habitant. De plus, il indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) fera l'objet d'un budget annexe et d'une cotisation de 1,70 € par habitant en année pleine pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Faustina FRANQUET a exposé la cotisation de 8,50 € par habitant et par an, soulignant que les ressources humaines internes de l'équipe existante du Pôle sont mobilisées pour soutenir l'équipe du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot). Ces équipes mobilisées ne seront plus financées par le budget principal pour le temps de travail consacré au SCOT, entraînant une réduction de cotisation annuelle de 20 centimes par habitant pour tous les EPCI membres. Par conséquent, cela conduit à une cotisation de 8,30 € par habitant pour tous sur la cotisation de base au Pôle métropolitain, cependant, les EPCI membres du Scot s'acquittent de 1,70 € pour la contribution au Budget SCOT.

Denis Maire a soulevé la question du travail sur l'InterSCOT, qui constitue un volet de notre compétence obligatoire. Il a fait remarquer que les ressources humaines devraient être mobilisées également pour l'InterSCOT, et que les 20 centimes devraient également pouvoir être affectés à ce travail sur l'InterSCOT.

Vincent SCATTOLIN a affirmé qu'il n'y a pas de remise en question de l'InterSCOT. Il a souligné l'importance du Scot et la nécessité de poursuivre le travail de l'InterSCOT à l'échelle du Genevois français et les territoires voisins. Il a précisé que sur la cotisation de 8,30 €, une partie sera dédiée au travail de l'InterSCOT au sein du Pôle, mais aussi aux travaux du Grand Genève. Il a également mentionné l'intérêt de la Communauté de Communes Usses et Rhône pour participer aux travaux de l'InterSCOT. Cette démarche implique et concerne également le SCOT du Chablais, le SCOT Cœur de Faucigny et le SCOT du Pays rochois.

Christian DUPESSEY explique la mise en œuvre de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à la carte. Il a expliqué qu'au moins deux Autorités Organisatrices de la Mobilité Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois ont manifesté le souhait de transférer leurs compétences AOM au Pôle métropolitain à compter du 1^{er} juillet 2025. Ces deux entités auront un budget AOM distinct, alimenté par les budgets AOM actuels des deux collectivités, qui seront intégrés dans le budget annexe du Pôle.

Les autres collectivités AOM auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de conclure une convention d'entente avec l'AOM du Pôle afin de continuer à mettre en œuvre opérationnellement des services de mobilité (autopartage, covoiturage, etc). Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Selon les termes de cette convention, un bilan sera réalisé et les coûts réels seront calculés. La coordination et la promotion de ses services constituent des missions socles.

Frédéric BESSAT précise que l'exploitation des services à la mobilité représente aujourd'hui un montant de contribution de 2,60 €/ habitant en année pleine. La contribution actuelle couvre les services innovants tels que l'autopartage, le covoiturage, et le plan de déplacement d'entreprise, ainsi que les ressources humaines associées à ces services. L'enjeu de cette réforme statutaire sur la mobilité réside dans le principe de non-sécabilité de la compétence mobilité. L'objectif à venir est la création d'une carte mobilité, où le Pôle métropolitain exercera cette compétence dans son intégralité sur le périmètre d'Annemasse Agglo et de la CCG, englobant le transport public urbain, interurbain et les services liés à la mobilité. Cette carte AOM permettra au Pôle métropolitain de conventionner avec d'autres AOM, favorisant ainsi une logique d'actions communes.

Jean-Claude TERRIER souhaitera connaître, dans le cadre de la préparation du prochain Budget, le détail des coûts liés aux 2,6 €/habitant pour les services à la mobilité.

Vincent SCATTOLIN rappelle que le SCOT du Genevois français, suite à l'évolution proposée, pourra regrouper 4 EPCI, 68 communes et environ 260 000 habitants touchant ainsi plus de 60 % de la population du Genevois français. Ce territoire est représentatif des défis liés à la croissance démographique rencontrés dans la région et dans notre bassin de vie transfrontalier. Les élus des EPCI concernés et du Pôle travaillent sur les objectifs du Scot et sur l'organisation de la gouvernance pour proposer une délibération de prescription du Scot afin de tenir un calendrier d'adoption du Scot d'ici décembre 2029, avec une première étape importante d'ici la fin de ce mandat : l'adoption du Projet d'aménagement Stratégique .

Christian DUPESSEY a précisé que si le projet de modification statutaire est adopté, une période obligatoire de consultation des Intercommunalités débutera à compter de ce jour. Chaque Intercommunalité devra délibérer pour approuver les nouveaux statuts du Pôle métropolitain. Les nouveaux statuts ne seront mis en place que lorsque que tous les EPCI auront voté. Elles disposent de trois mois à compter de ce jour pour solliciter le vote de leur assemblée délibérante. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé négatif. Pour que la modification statutaire soit autorisée, il faut que chacun des EPCI membres l'accepte. Ensuite, un arrêté préfectoral pourra être émis le 1er juillet pour acter les nouveaux statuts et le transfert de compétence. Le Pôle travaillera alors sur les conventions d'entente intercommunale concernant les services à la mobilité à compter de juillet 2025. Enfin, le Pôle métropolitain acceptera le transfert de compétence pour le SCOT et l'AOM lors du Comité Syndical de juillet 2024. Une rencontre commune sera organisée avec les deux préfets et leurs services d'État afin d'acter les nouveaux statuts, une fois les délibérations des EPCI membres réunies.

Christian DUPESSEY a rappelé les dates de prise de compétences, prévoyant que l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sera effective à partir du 1er juillet 2025, tandis que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) entrera en vigueur dès juillet 2024.

Christian DUPESSEY propose de traiter les demandes d'amendement proposées par Stéphane VALLI, et de procéder à un vote du Conseil sur ces demandes.

Pierre-Jean CRASTES indique, qu'en tant que salarié d'Annemasse Agglomération, 'il ne peut pas prendre part aux différents votes proposés sur les statuts. Il a également noté que le transfert de compétence implique des échanges financiers, et par conséquent, il ne souhaite pas s'exposer à un risque juridique. En conséquence, il annonce sa démission du poste de Vice-président du Pôle métropolitain en charge des finances, une fois que la modification statutaire sera effective. Enfin, il indique qu'en tant que Président de la CC du Genevois, il est très favorable à ces évolutions des statuts du Pôle métropolitain. Ces évolutions répondent à un besoin, celui d'une meilleure maîtrise du développement de notre territoire transfrontalier et à la volonté de développer les transports publics. Aménagement du territoire et Mobilité sont intimement liés. Ces deux politiques publiques et les défis auxquels nous sommes confrontés imposent un changement d'échelle. La délibération proposée aujourd'hui fait suite à un travail de nombreuses années et à des habitudes de coopération ancienne.

Christian DUPESSEY remercie Pierre-Jean CRASTES de ses propos et indique au Conseil que nous allons à présent procéder aux votes des différentes demandes d'amendements formulées par Stéphane VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières, et précise les propositions de traitements adaptés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Demandes d'amendements	Proposition de traitement
Préambule : « <i>Implique à moyen terme de nouveaux transferts de compétences plus opérationnelles (SCOT, AOM, développement économique)</i> » Demande de supprimer «développement économique».	Suppression du terme « développement économique »
En matière de coordination de la mobilité, le pôle a pour mission, dans le respect des compétences dévolues aux AOM, de favoriser la coordination des schémas de mobilité de ses membres ; de favoriser la mutualisation des moyens des AOM et d'appuyer le développement des infrastructures et services de transport notamment pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières. L'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de coordination des schémas de mobilité de ses membres ;	En matière de mobilité, le pôle assure, dans le respect des compétences dévolues aux AOM, la coordination des démarches de mobilité métropolitaine, favorise la mutualisation des moyens des AOM et appuie le développement des infrastructures et services de transport, notamment pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.
La coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études d'intérêt métropolitain sur la mobilité et les modes de transport TRANSFRONTALIERS	L'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification de la mobilité à l'échelle métropolitaine et des documents de coordination des schémas de mobilité de ses membres ;
La participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle métropolitaine transfrontalière ;	La coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études d'intérêt métropolitain sur la mobilité et les modes de transport ; notamment transfrontaliers ;
	La participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle métropolitaine et transfrontalière

Analyse des demandes d'amendements et vote des propositions de traitement :

- *Suppression du terme « Développement économique » : Une abstention de M. Hubert BERTRAND (+pouvoir de Mme Christine DUPENLOUD), adoption de l'amendement à l'unanimité.*
- *Article 6-1-2 : coordination de la mobilité*

En matière de mobilité, le pôle assure, dans le respect des compétences dévolues aux AOM, la coordination des démarches de mobilité métropolitaine, favorise la mutualisation des moyens des AOM et appuie le développement des infrastructures et services de transport, notamment pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

L'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification de la mobilité à l'échelle métropolitaine et des documents de coordination des schémas de mobilité de ses membres ;

La coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études d'intérêt métropolitain sur la mobilité et les modes de transport ; notamment transfrontaliers ;

La participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle métropolitaine et transfrontalière

> Deux abstentions, celle de M. Hubert BERTRAND et du pouvoir qu'il lui a été confié par Mme Christine DUPENLOUD, adoption de l'amendement à l'unanimité

- *Article 6-2-3 : modalités de transfert et de restitution des compétences*

L'amendement propose que les transferts des compétences à la carte soient décidés par délibération concordante de l'EPCI et du Pôle métropolitain. Dans le texte actuel, il est mentionné que la restitution des compétences à la carte est décidée dans les conditions suivantes : « l'EPCI membre souhaitant reprendre une compétence à la carte (article 6.2) adopte une délibération à cet effet. Cette délibération est ensuite notifiée par le président de l'EPCI membre et par le président du Pôle métropolitain du Genevois français, en informant le comité syndical et les autres membres. »

La proposition d'amendement s'établit comme suit « A réception de cette délibération, le Président du Pôle métropolitain en informe les autres membres du Pôle et soumet celle-ci, pour accord, au Comité syndical du Pôle métropolitain. La restitution des compétences « à la carte » est décidée dans les mêmes conditions. »

➤ ***Il n'y a pas de remarque particulière sur cette modification technique. Vote à l'unanimité.***

Christian DUPESSEY remercie les membres du Comité syndical et propose la délibération comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,

Vu les dispositions du Code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n° 2018-0064 en date du 13 décembre 2018,

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical CS2021-09 en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire »,

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical CS2021-09 en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif de « Transformer les mobilités » en agissant sur différents leviers pour « développer des solutions durables pour les mobilités du quotidien : transports publics, vélo, piétons, autopartage, covoiturage, etc. » et en créant une autorité organisatrice de la mobilité unique pour le territoire dans un objectif d'efficacité de l'offre, de lisibilité auprès des usagers, de mobilisation financière,

Vu la délibération CS2021-10 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 mars 2021 adoptant la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires »,

Vu les travaux de préfiguration et le travail réalisé tant sur le SCOT que sur l'AOM,

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valsérhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

Vu les prises de positions en bureaux exécutifs adoptées respectivement par Annemasse Agglo le 09 Avril 2024 et la Communauté de Communes du Genevois le 08 avril 2024, portant sur la volonté d'une AOM en commun,

Vu le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,

Le Pôle métropolitain du Genevois est une structure publique de coopération composé de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population

(logements, services) de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux) ; et ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route organisée autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, transformer les mobilités, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire et aménager durablement le territoire. C'est au sein de ce dernier axe que les élus du Genevois français se sont donnés l'objectif de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève », notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaires ». Dans cette même feuille de route, pour transformer les mobilités, les élus du Genevois français ont souhaité développer des solutions durables pour les mobilités du quotidien (transports publics, vélo, piétons, autopartage, covoiturage, etc.) et ont affirmé la volonté d'aller vers une autorité organisatrice de la mobilité unique pour le territoire dans un objectif d'efficacité de l'offre, de lisibilité auprès des usagers, de mobilisation financière.

Rendre possible le SCoT du Genevois français

En s'appuyant sur les habitudes de collaboration et partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a ainsi donné la possibilité à de nouvelles structures d'en porter la compétence comme les pôles métropolitains.

Fin 2022 - début 2023, quatre intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valsérhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo) se sont engagées par délibération de principe dans une période de préfiguration du futur schéma de cohérence territoriale : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner de premières orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines) d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.

Ainsi, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence SCoT à un pôle métropolitain et en tenant compte également du périmètre de SCoT envisagé – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain par ailleurs couvert par d'autres schémas – il est proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » ainsi doté de compétences socles et d'une compétence optionnelle SCoT, sur le fondement des articles L. 5212-16, L. 5731-3 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'agissant d'une compétence optionnelle, les statuts du Pôle métropolitain sont ainsi adaptés afin d'en expliciter le fonctionnement politique (conditions de vote au sein des organes délibérants du Pôle métropolitain) et budgétaire (régime de contribution des membres concernés).

Rendre possible l'AOM du Genevois français

L'autorité organisatrice de la mobilité, dénommée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, assure l'organisation du réseau de transport urbain sur son ressort territorial. A ce titre, l'AOM peut percevoir le versement mobilité.

La compétence mobilité exercée par les AOM comprend des missions obligatoires et des missions optionnelles et notamment :

- Missions obligatoires :
 - o Organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personne ;
 - o Développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
 - o Plans de déplacements urbains – obligatoires seulement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
 - o Elaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
 - o Mise en place d'un compte relatif aux déplacements présentant les différentes pratiques de mobilité dans l'agglomération et dans son aire urbaine, les coûts pour l'usager et la collectivité – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
 - o Mise en place d'un service d'information aux usagers – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
 - o Mise en place d'un service de conseil en mobilité.

- Missions facultatives :
 - o Organisation de transport à la demande
 - o Réduction de la congestion urbaine et de la pollution, par la mise en place d'un service public de marchandises et de logistique urbaine ;
 - o Organisation de l'activité d'autopartage ;
 - o Mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage ;
 - o Organisation d'un service public de location de bicyclettes.

La Communauté de Communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse ayant manifesté leur intérêt à travailler ensemble dans le cadre d'une AOM unique au sein du Pôle métropolitain du Genevois français, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence AOM à un pôle métropolitain sur une partie de son périmètre, il est proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » ainsi doté de compétences socles et d'une compétence sur le fondement des articles L. 5212-16, L. 5731-3 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'agissant d'une compétence optionnelle, les statuts du Pôle métropolitain sont ainsi adaptés afin d'en expliciter le fonctionnement politique (conditions de vote au sein des organes délibérants du Pôle métropolitain) et budgétaire (régime de contribution des membres concernés).

Il est à noter que le stationnement et plus particulièrement les parkings et relais (P+R) ne sont pas à ce jour transférés et feront l'objet de décisions ultérieures

Mettre à jour les statuts du Pôle métropolitain

La modification statutaire est également l'occasion de mettre à jour les statuts sur les points suivants : mise à jour des données de contexte (nombre d'habitants et d'emplois, taux de croissance démographique observé...), des dénominations des EPCI membres et l'adresse du siège du Pôle métropolitain.

En l'absence de règles spécifiques aux pôles métropolitains sur la procédure d'extension de compétences, il convient de se référer au régime juridique des syndicats mixtes fermés en vertu de l'article L. 5731-3 du CGCT.

Par conséquent, la procédure d'extension de compétences qui est mise en œuvre au niveau du Pôle métropolitain est celle applicable à l'ensemble des EPCI et notamment aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT, à savoir la procédure de l'article L. 5211-17 du CGCT. C'est notamment ce qui est prévu à l'article 15 des Statuts du Pôle métropolitain actuellement en vigueur.

En application de ces dispositions, la procédure de transfert de compétence suppose en premier lieu une délibération du Comité syndical, à la majorité simple, sur la modification envisagée. Tel est l'objet de la présente délibération.

La modification statutaire sera ensuite subordonnée à l'accord des membres du Pôle métropolitain, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir l'unanimité. L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération, à la majorité simple. À défaut de délibération des membres dans le délai de trois mois, leur décision relative à la modification statutaire proposée est réputée défavorable (cf. l'article L.5711-1 du CGCT précisant que « la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L.5211-17 n'est pas applicable »).

Il est donc proposé aux EPCI membres du Pôle métropolitain de se prononcer sur le transfert de la compétence SCoT et de la compétence AOM ainsi que sur l'approbation des nouveaux statuts en découlant.

Lorsque les conditions de majorité sont réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, les extensions de compétences envisagées et l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer les compétences « à la carte » relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme ainsi que celle relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Les EPCI membres du Pôle métropolitain qui le souhaitent pourront alors décider de transférer ces compétences au Pôle métropolitain dans les conditions fixées par l'article 6-2-3 du projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération, aux termes duquel « le transfert de compétences « à la carte » est décidé : par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Pôle métropolitain ».

Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence SCoT et AOM entraînera le transfert des biens, droits et obligations attachées à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Comité syndical, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme et sur le transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, ainsi que sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français en découlant.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES ne prenant pas part au vote, le Comité Syndical, après en avoir délibéré

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 2 (Monsieur Hubert BERTRAND ayant reçu le pouvoir de Madame DUPENLOUP)

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français joints à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2024 ;
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 ;
- **SOLLICITE** l'accord à l'unanimité des EPCI membres du Pôle métropolitain du Genevois français quant au transfert de ces compétences et à l'approbation des nouveaux statuts en découlant ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment de la notification de la présente délibération aux autorités exécutives des EPCI membres du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

M. Denis MAIRE salue le résultat de ce vote, mais émet toutefois une réserve sur la prise de compétence AOM par le Pôle métropolitain. Il trouve cette évolution naturelle mais elle aurait dû être précédée du travail sur le SCOT.

Christian DUPESSEY remercie les élus des intercommunalités et du comité syndical pour la confiance accordée et les résultats de ce vote. Il remercie également les différents techniciens pour le travail effectué.

II. TRANSITION ECOLOGIQUE, POLITIQUES CONTRACTUELLES ET QUALITE DE L'AIR

POINT N°1 – CONTRAT CHALEUR RENEUVELABLE DU GENEVOIS FRANCAIS : INFORMATION SUR LES DECISIONS D'ATTRIBUTION DU COMITE D'ENGAGEMENT DU 28 MARS 2024

Sébastien JAVOGUES met en évidence les chiffres importants mentionnés ci-dessous. Il est primordial de retenir les trois pourcentages des objectifs stipulés et de continuer à œuvrer en vue de leur accomplissement. Il est impératif de chercher activement de nouveaux projets, étant donné que seulement 6 % des objectifs énergétiques du contrat ont été atteints. Il réitère le mode de fonctionnement de l'organisation technique et administrative concernant le portage de projet, avec le soutien des partenaires externes Impact collectif, Syane InnoVales pour la partie haut-savojarde, et l'ALEC pour la partie Ain.

Christian DUPESSEY souligne que toutes les intercommunalités doivent promouvoir activement les possibilités d'accompagnement liées au Fonds Chaleur, tant pour les communes que pour les différents acteurs de leur territoire (entreprises, agriculteurs, etc).

Le 28 mars dernier s'est tenu le 2^{ème} Comité d'engagement du Contrat Chaleur Renouvelable du Genevois français. Il est conduit par l'équipe technique du Contrat, avec la présence de l'ADEME qui valide et questionne la recevabilité des dossiers.

A ce jour, 2 dossiers font encore l'objet de demandes de précisions complémentaires, retardant l'approbation du procès-verbal du comité. Sous réserve de la recevabilité de ces deux dossiers, voici les éléments à retenir :

- 6 demandes d'études formulées par 2 collectivités / 2 entreprises / 2 copropriétés, pour un montant total de 95 874€, financées à hauteur de 71 576€ par l'ADEME.
- 2 demandes d'aide à l'investissement formulées par 1 collectivité / 1 promoteur, pour un montant total de 643 012€, financées à hauteur de 176 701€ par l'ADEME.

A noter que ces 8 dossiers se répartissent sur 5 des 8 EPCI du Genevois français.

A l'issue de ce comité, et toujours sous réserve de validation de l'ensemble des dossiers : 46% de l'objectif du nombre de projets, 11% des objectifs financiers, 6% des objectifs énergétiques du contrat sont atteints.

Le prochain comité d'engagement sera organisé d'ici au 5 juillet prochain.

Monsieur Sébastien JAVOGUES ajoute que le Pôle métropolitain dispose d'actions de communication qui peut fournir des informations pour relayer cette annonce.

POINT N°2 - CONTRAT CHALEUR RENOUELEBLE DU GENEVOIS FRANCAIS : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYANE

Sébastien JAVOGUES présente l'avenant à la convention avec le SYANE comme suit :

Dans le cadre de la conduite du Contrat Chaleur Renouvelable notifié par l'ADEME le 29 novembre 2023, le Pôle Métropolitain s'appuie sur divers partenaires et prestataires techniques. Pour pallier une interruption temporaire de l'expertise d'accompagnement apportée par l'un de ses prestataires entre le 1^{er} mai et 31 août 2024, les missions du Syane prévues dans le cadre de la convention citée en objet doivent être adaptées : ces évolutions temporaires sont précisées dans un avenant, objet de ce projet de délibération.

Les engagements du Syane prévus à l'article 2 de la convention restent pleinement valides. Ils sont complétés des missions suivantes :

- Assister techniquement tous les porteurs de projets, privés et publics, dans les renseignements, l'élaboration et le suivi de leur dossier entrant dans le processus du Contrat Chaleur Renouvelable
- Organiser, avec le Pôle métropolitain le Comité d'engagement n°3, avant le 5 juillet, et garantir la pleine recevabilité de l'ensemble des dossiers qui seront soumis à l'avis du Comité.
- Assurer le lien avec l'ADEME sur l'ensemble de la période, notamment dans le suivi du Comité d'engagement n°3.

Les engagements du Pôle métropolitain prévus à l'article 3 de la convention restent pleinement valides. Ils sont complétés des éléments suivants :

- Garantir la pleine responsabilité administrative de la relation avec les porteurs de projets publics et privés bénéficiant de l'appui financier du Contrat Chaleur renouvelable, à l'issue des différents Comités d'Engagement
- Assurer l'interface avec les projets de chaleur renouvelable émanant des territoires aindinois du Genevois français (via une collaboration avec la SPL ALEC Ain)
- Rétribuer le Syane, dans le cadre de cet avenant n°1, à hauteur du temps réellement affecté à ces missions complémentaires, sur une base financière horaire de 26€, et pour une durée évaluée a priori à 126 heures. Cette durée sera évaluée a posteriori, mais le montant maximal ne pourra pas excéder 3500 euros

Sur la base des éléments ci-dessus exposés et des éléments débattus, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Christian AEBISCHER ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention adoptée par le Syane et le Pôle métropolitain du Genevois français ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre le présent avenant et les documents afférents ;
- **AUTORISE** le versement au SYANE de la participation financière d'un montant maximum de 3500 € sur la période allant du 1^{er} mai au 31 août 2024.

Monsieur AEBISCHER précise qu'il s'abstient de voter en sa qualité de président du SYANE.

POINT N°3 - CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE DU GENEVOIS FRANÇAIS : SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN

Sébastien JAVOGUES présente la délibération comme suit :

Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses actions et de ses politiques de Transition écologique portées sur la partie aindinoise de son territoire, le Pôle métropolitain a historiquement collaboré avec Héliante, l'ALEC 01 puis aujourd'hui la SPL ALEC AIN. Cette collaboration, jusqu'alors informelle, doit trouver un cadre plus officiel pour s'exprimer dans de bonnes conditions, tout particulièrement à l'occasion de l'animation du Contrat de Chaleur Renouvelable. En tant que Société Publique Locale, la SPL ALEC AIN n'intervient que pour ses actionnaires et il est donc proposé que le Pôle métropolitain en devienne actionnaire : cette opportunité est ouverte à l'occasion de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société, afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer à son capital. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour d'une Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

C'est dans ce contexte qu'une délibération prise en comité syndical ouvre la suite du processus dans le cadre de l'augmentation en capital de la société SPL ALEC AIN par souscription du Pôle métropolitain du Genevois français au capital d'une somme en numéraire de 100 Euros et attribution d'1 action de la Société d'une valeur nominale de 100 Euros.

Sur la base des éléments ci-dessus exposés et des éléments débattus, **le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité** et sous réserves des résolutions qui seront adoptées par les actionnaires de la SPL ALEC AIN lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 :

- **APPROUVE** la décision d'entrer au capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 par souscription en numéraire de la somme de 100 Euros dont les modalités seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration ;
- **ADOpte** les projets de statuts de la société AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN qui sera dotée d'un capital de 388 600 euros après augmentation de capital, dans lequel la participation du Pôle Métropolitain du Genevois Français serait fixée à 100 euros et libéré en totalité ; statuts qui seront adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21

octobre 2024, et du Conseil d'Administration statuant sur délégation de ladite assemblée qui constatera, la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN, en date du 3 octobre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou tout autre personne à qui ce dernier donnerait délégation à prendre ou signer tous actes utiles à la participation au capital de ladite société.
- **DESIGNE** M. JAVOGUES comme son représentant permanent du Pôle métropolitain du Genevois français à l'Assemblée Générale des actionnaires ; lequel pourra en cas d'empêchement consentir pouvoir à un autre actionnaire de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires.
- **DESIGNE** M. JAVOGUES comme mandataire représentant du Pôle Métropolitain du Genevois Français au sein de l'Assemblée Spéciale regroupant les collectivités ou groupement de collectivités ayant une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration ; lequel pourra en cas d'empêchement consentir pouvoir à un autre administrateur de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires.
- **AUTORISE** Monsieur le président ou tout autre personne à qui ce dernier donnerait délégation à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT N°4 – CONTRAT CADRE D'ANIMATION DU CONTRAT DE CHALEUR RENEUVABLE DU GENEVOIS FRANCAIS SUR LES TERRITOIRES DE TERRE VALSERHONE L'INTERCO ET PAYS DE GEX AGGLOMERATION

Sébastien JAVOGUES précise que dans l'attente de l'entrée du Pôle métropolitain au capital de la SPL, il y a un besoin d'un cadre contractuel associant les collectivités actionnaires de la SPL. Il s'agit d'un contrat cadre temporaire qui fixe les missions relatives de la SPL et du Pôle métropolitain.

Dans le cadre de la conduite du Contrat Chaleur Renouvelable notifié par l'ADEME le 29 novembre 2023, le Pôle métropolitain du Genevois français s'appuie sur divers partenaires et prestataires techniques. Parmi ceux-là, sur la partie aindinoise du Genevois français, la SPL ALEC Ain est amené à intervenir pour assister les porteurs de projets privés et publics, comme elle le fera très prochainement sur tout le reste du département de l'Ain dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable porté par le Conseil Départemental.

Pour formaliser cette coopération, alors que le Pôle métropolitain n'est pas encore à ce jour actionnaire de la SPL, un contrat cadre d'animation doit être établi entre la SPL ALEC AIN et le Pôle métropolitain, donneur d'ordre, mais également les deux EPCI membres du Pôle et à ce jour actionnaires de la SPL, sur le territoire desquels l'intervention de la SPL va se déployer, à savoir Terre Valserhône l'Interco et Pays de Gex Agglomération.

Ce contrat quadripartite précise les engagements de la SPL ALEC AIN, à savoir :

- Faire connaître le dispositif CCR (Contrat Chaleur Renouvelable) auprès des acteurs publics et privés
- Accompagner les porteurs de projets publics et privés dans l'assistance technique au montage des projets de production de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique). Cette action portera sur la définition des projets, la réalisation de notes d'opportunités, l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans les études de faisabilité, et le montage des dossiers.
- Transférer au Pôle métropolitain des dossiers complets aptes à être soumis à l'avis du Comité d'engagement
- Participer aux comités d'engagement avec l'ADEME où son avis sera requis.
- Rendre compte au Pôle métropolitain de l'état d'avancement de la mobilisation des acteurs et de toutes difficultés rencontrées.

- Suivre les projets retenus conformément aux attentes du Fonds Chaleur de l'ADEME, notamment à la réception des travaux et au contrôle effectif de la production un an après réception des travaux.
- Contribuer à toutes les opérations ou actions de communication entrant dans le dispositif du CCR

Ce contrat quadripartite précise également les engagements du Pôle métropolitain, à savoir :

- Administrer et piloter globalement le CCR
- Préparer et organiser les comités d'engagement
- Garantir la pleine responsabilité administrative de la relation avec les porteurs de projets publics et privés bénéficiant de l'appui financier du Contrat Chaleur renouvelable, à l'issue des différents Comités d'Engagement
- Piloter la stratégie de communication et réaliser tous les supports nécessaires
- Assister la SPL ALEC AIN dans sa relation avec les acteurs du territoire

Le présent contrat est conclu pour la période s'achevant au 15 janvier 2026, terme officiel du CCR du Genevois français. La SPL ALEC AIN poursuivra ses missions en lien avec la réception des travaux et le contrôle effectif de la production un an après réception des travaux des projets aindinois.

Le Pôle métropolitain du Genevois Français financera chaque année l'activité de la SPL ALEC AIN jusqu'à hauteur de 37 jours d'intervention (intégrant un prix de vente journalier de la SPL ALEC AIN de 500 € par jour), soit un montant annuel maximal de 18 500 € nets de taxes. Ce montant sera intégralement couvert par les crédits de l'ADEME au titre des crédits dédiés à l'animation du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) du Genevois français.

L'intervention de la SPL ALEC AIN sera répartie comme suit :

- à l'animation et l'émergence de projets publics ou privés,
- à la réalisation de notes d'opportunité sur des petits ou gros projets,
- à l'appui au montage administratif des dossiers
- à la participation aux différentes instances (COFIL, comité d'engagement)
- au suivi des dossiers dans la limite des 12 mois, au-delà du terme du contrat,

Un préfinancement de 50 % de l'enveloppe maximale sera demandé par l'émission d'une facture d'acompte à la signature du contrat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat d'animation ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre le présent contrat et les documents afférents ;
- **AUTORISE** le financement annuel de l'activité de la SPL ALEC AIN jusqu'à hauteur de 37 jours d'intervention, soit un montant annuel maximal de 18 500 € nets de taxes.
- **AUTORISE** un préfinancement de 50 % de l'enveloppe maximale annuelle par l'émission d'une facture d'acompte à la signature du contrat

POINT N°5 – QUALITE DE L'AIR : CONTRIBUTION 2024 A ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES

Sébastien JAVOGUES présente cette délibération en mettant particulièrement en avant la partie tarifaire mentionnée ci-dessous. Il souligne l'importance et la valeur ajoutée de l'adhésion du Pôle métropolitain à l'ATMO, car les EPCI peuvent bénéficier d'un certain nombre d'expertises et prestations directes de la part de l'ATMO à travers l'adhésion du Pôle métropolitain. Il s'agit d'une véritable mutualisation.

Selon l'article L.221-3 du Code de l'environnement, il est fait obligation à l'Etat de confier la surveillance de l'air à un organisme agréé qui « associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de

l'ADEME, des collectivités territoriales et de leurs groupements [...] ». Dans la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce rôle est assuré par "ATMO Auvergne Rhône-Alpes", structure associative, dont le financement, aux termes de l'article R.221-10 du code de l'environnement, est "assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités ou des contributions des personnes morales membres de l'organisme".

Dans ce contexte, pour bénéficier du partenariat et de l'expertise d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes, il convient d'en être membre et de contribuer à son financement en versant une cotisation annuelle.

Jusqu'en 2019, trois intercommunalités du Genevois français étaient membres d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes : Thonon Agglomération, Annemasse Agglo et Pays de Gex Agglo. Le principe d'une adhésion du Pôle métropolitain en substitution des EPCI membres, a été validé dès 2018 au terme d'une réflexion menée par la Conférence « Transition énergétique » et a été actée officiellement en 2019.

L'observatoire régional pour la qualité de l'air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" est devenu un partenaire incontournable de la transition énergétique du Genevois français, depuis 2012 avec l'élaboration du rapport "Qualité de l'air du Grand Genève", puis avec les projets INTERREG "G²AME" (Grand Genève Air Modèle Emissions) et "PACT'Air" (Programme d'Actions Transfrontalier pour l'Air du Grand Genève). Depuis, outre la surveillance classique et journalière de la qualité de l'air dans le Genevois français et toutes les opérations de communication associées (bulletins journaliers, envoi des alertes pollution, éditions de différents supports et rapports, animation du comité territorial, etc.), ATMO administre et alimente, spécifiquement à l'intention du territoire, la mise à jour de l'outil transfrontalier G2ame, l'application Air2G2, contribue à différentes opérations de communication/sensibilisation sur la qualité de l'air.

Ces prestations « personnalisées » sont rendues possibles par la coopération transfrontalière, dans le cadre du GLCT Grand Genève, régie par une convention pluri-annuelle.

Le montant de l'adhésion annuelle correspond à l'application du tarif de base des EPCI de « moins de 250 000 habitants » (0,1793€ par habitant), soient 78 268 € en 2024 pour les 436 520 habitants du Genevois français (population municipale).

L'adhésion permet d'assurer tous les services de bases destinés aux collectivités adhérentes (membres) de l'observatoire. A leur demande, les EPCI membres du Genevois français peuvent solliciter une expertise particulière (étude d'impact, opération de sensibilisation, mesures spécifiques ...) sur la base des tarifs adhérents, les coûts afférents étant versés directement par les EPCI bénéficiaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'adhésion à l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" ;
- **AUTORISE** le versement de la cotisation 2024, à hauteur de 0,1793€ par habitant du Genevois français, soit 78 268 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents au maintien de cette adhésion et au versement de la cotisation 2024 ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant au crédit ouvert à cet effet au budget principal, à l'article 62878.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POINT N°1 – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LE CLUB DES ENTREPRISES DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC (USMB)

Christian DUPESSEY présente la convention de partenariat et propose de reconduire l'adhésion pour l'année 2024.

Le Pôle métropolitain du Genevois français a introduit dans sa stratégie de développement l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR). Cette stratégie repose sur la dynamique de développement économique et entrepreneuriale du Grand Genève, et sur les défis d'employabilité et

de formations pris comme leviers de compétitivité et de croissance sur le Genevois français. L'accompagnement des entreprises de notre territoire et des étudiants à leur insertion professionnelle et professionnalisation constituent des enjeux majeurs.

Aujourd'hui, plus de 1475 étudiants ayant effectué leurs études secondaires dans un lycée du Genevois français sont inscrits à l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) pour l'année 20223-2024. Ces étudiants constituent une main d'œuvre qualifiée potentielle pour les entreprises de notre territoire en tant que stagiaires, futurs employés, ou bien en tant qu'entrepreneurs en devenir.

En 2023, ce sont 34 entreprises du Genevois français qui ont accueilli 39 stagiaires et 87 alternants de l'USMB.

Pour orienter, informer les étudiants et jeunes diplômés et les accompagner sur les champs de l'alternance, de l'insertion professionnelle, le Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc a été créé en 1991.

Ce Club des Entreprises poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser les synergies entre les entreprises et l'Université ;
- Soutenir le développement territorial par le biais de la formation, de la création d'emploi et de l'entrepreneuriat ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants ;
- Répondre aux besoins des entreprises par une offre de formation adaptée ;
- Favoriser la promotion des filières de l'Enseignement Supérieur universitaire auprès des entreprises et du territoire ;
- Contribuer à la gestion des compétences au sein des entreprises du territoire.

Le Club des entreprises réunit, aujourd'hui :

- 77 entreprises adhérentes, dont BOTANIC, VALEO, AVENTICS-EMERSON, PARKER, BAUD INDUSTRIES, CAPRI, BONTAZ, DJC, (15^{aine} issue du Genevois français),
- 15 adhérents institutionnels, dont le Pôle métropolitain du Genevois français, Chambéry Grand Lac Économie, Grand Annecy Agglomération, ...,
- Près de 40 membres associés de réseaux professionnels ou associatifs, tels que la French Tech Alpes, OSV, Réseau Entreprendre, France Travail, La Cité de la Solidarité Internationale, ...,
- 15 000 étudiants
- 1 000 entreprises partenaires et un réseau de 35 000 contacts socio-professionnels

Le Club des entreprises réalise chaque année plusieurs événements emblématiques, dont :

- La Semaine Emploi & Entreprise
- Des simulations d'entretien
- Des forums des stages et/ou alternance
- L'organisation de visites d'entreprises
- Les Apéros Réseau à destination des étudiants et des entreprises

Son budget, près de 670 000€, provient pour l'essentiel, des dons et Taxe d'apprentissage des entreprises membres pour 34% et des subventions accordées par les collectivités locales à hauteur de 61 %.

Une équipe de 10 personnes est répartie sur les antennes d'Annecy, Chambéry et Le Bourget-du-Lac (cf. organigramme en annexe 1).

Pour l'année 2024, au-delà de l'accompagnement de nos citoyens étudiants et de l'insertion professionnelle au sein de nos entreprises, le Club des Entreprises propose une implication sur le Genevois français avec :

Sur le champ de l'emploi-formation

- Les Centres associés de la Cité des Métiers du Genevois français réalisent un Guide des stages et de l'Alternance pour lequel le Club remonte les offres de stages et en alternance. Sur le champ de l'Emploi-Formation, il assure la promotion des formations supérieures à disposition des Pays de Savoie élargi à la totalité du Genevois français, favorise la participation d'étudiants ou d'entreprises aux événements du Genevois français (Forum Grand Forma), assure les permanences VAE.
- Le Pôle métropolitain organise l'événement Grand Forma « Boost Challenge », hackathon « étudiants en mode entrepreneurs ». Le Club contribue au recrutement des étudiants, au déploiement de la communication, à la transmission des informations aux étudiants de l'USMB

Sur le champ de la création d'entreprises

Chaque année, l'USMB compte de nombreux étudiants en cours de création d'entreprise. Dans le cadre des Rencontres de la Création, depuis 2023, le Club participe aux copils, participe à l'événement en tant que représentant de l'USMB, et communique auprès des étudiants entrepreneurs pour leur participation. En 2023, ce sont 35 étudiants qui ont participé à l'événement (20% des participants). En 2024, l'objectif est d'attirer de nouveaux talents.

NOUVEAU

- Le « Bootcamp Grand Forma » en mai à Thonon-Les-Bains pour lequel le Club organise l'événement, coordonne les copil, s'assure du déploiement de la communication auprès des étudiants de l'USMB, participe à l'événement sous divers rôles (jury, équipe organisatrice, etc...), mobilise son réseau de professionnels et finance un prix.
L'objectif du Bootcamp est de valoriser les ressources qu'offre de territoire du Pôle métropolitain du Genevois français à destination des étudiants entrepreneurs. Cet événement rassemble une quarantaine d'étudiants issus du territoire pour une vingtaine de projets et mobilise un vaste réseau de partenaires (Campus des Métiers et des Qualifications STHAR, MBWAY, l'Université Savoie Mont Blanc, la French Tech Alpes, Innovalles, les agences économiques, etc...)

Le Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre des compétences, définies par l'ensemble des collectivités membres, a pour mission de contribuer au développement économique et à un enseignement supérieur de qualité, répondant aux besoins exprimés par les entreprises présentes sur le territoire.

Dans cette perspective, le Pôle métropolitain souhaite soutenir les activités du Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc, afin :

- De contribuer au rapprochement entre les entreprises du territoire, les collectivités locales et l'Université Savoie Mont Blanc ;
- De contribuer à l'insertion des étudiants dans la vie économique locale ;
- De contribuer à développer les coopérations transfrontalières entre les universités / écoles (enseignants et étudiants), notamment sur les questions juridiques transfrontalières et internationales ;
- De soutenir les actions et projets visant à développer l'entrepreneuriat étudiant et la valorisation de talents et compétences spécifiques à haut potentiel ;
- De répondre aux besoins des entreprises du Genevois français en termes de main d'œuvre qualifiée ;
- De renforcer le rayonnement du Genevois français sur son périmètre et à l'extérieur ;
- De bénéficier d'un soutien dans la structuration et mise en place de son plan d'actions économiques ;
- De contribuer à soutenir et mobiliser des outils pour le Campus des Métiers du Bâtiment et construction Durables ;
- D'accompagner le campus des métiers et des Qualification du tourisme - Hôtellerie de Thonon-les-Bains, notamment les outils pour les étudiants (mentorat, stages, alumni,...) mais aussi dans des projets structurants comme le travail en cours sur un PIA 4 « Tourisme de Demain ».

Il est proposé de soutenir le plan d'actions du Club des Entreprises de l'USMB pour le Genevois français à hauteur de 11 000 € au titre de l'année 2024, via une convention financière et d'objectifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au Club des entreprises Université Savoie Mont Blanc pour l'année 2024, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer la convention et l'ensemble des documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € Nets de TVA au Club des entreprises suivant les modalités fixées par le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant au crédit ouvert à cet effet au budget principal, à l'article 6574.

V.DIVERS

POINT N°1 – AGENDA : CALENDRIER DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN

Frédéric BESSAT met en lumière les modifications prévues pour les prochaines réunions.

- Comité Syndical 31 mai de 16h à 18h00
- Comité Syndical le 21 juin de 12h à 14h00
- Comité Syndical le 12 juillet 12h à 14h00

Levée de séance à 14h10